

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2007 - Convocation du 12/12/2007
Compte rendu affiché le : 28/12/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : Mme WYMANN

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZULI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Mission Assistance Juridique - Convention

La commune a décidé, il y a plusieurs années, de recourir au service de la mission assistance juridique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

En effet, dans un contexte juridique en constante évolution, les spécialistes qui composent la mission sont capables d'apporter une expertise et un recul dans des domaines aussi variés que les marchés publics, l'urbanisme, l'intercommunalité, la police administrative, le foncier, l'assainissement, l'administration générale, la gestion...

La commune est invitée à adopter l'avenant prévoyant le montant de la participation de la commune pour l'année à venir. En effet, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, lors de sa séance du 20 septembre 2007, de revaloriser à partir du 1^{er} janvier 2008 le barème de son service afin de tenir compte de l'évolution de la masse salariale.

Au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année, et en application de cet avenant, la commune versera au Centre de Gestion une participation de 3 836 € correspondant à une hausse de 5 % par rapport à 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention A.J. n° 9811 adoptée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- VU la proposition d'avenant adressée par cet établissement public administratif et la proposition de revalorisation de la participation demandée à la commune,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des services de la mission assistance juridique,
- **ADOpte l'avenant 2008 à la convention précitée,**
- **ACCEPTE la participation au titre de l'année 2008 qui s'élève à 3 836 €,**
- **DIT que cette dépense figure au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 20 décembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/01/2008
Publication ou affichage du 04/01/2008
Paul LAFFLY,
Maire.*